

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2019

SEANCE OUVERTE A 20 H. 00

Présents :

Mme Irène MAIO, Présidente

Mmes Nathalie HENRIOD, Véronique MOULLET BOUCHARDY,
 MM. Jonathan CHRISTIN, Philippe ELTSCHINGER, Bertrand FUMEAUX, Hamidou HAMA,
 Stéphane JOYE, Livio LANZA, José NODA GONZALEZ, Yannick NOVELLE, André
 PHILIPP, conseillers

Exécutif :

M. Dominique NOVELLE, maire
 Mme Christine RAMBACH, adjointe
 M. Michel APOTHELOZ, adjoint

Absent excusé :

M. Rocco COCCHIOLA

Procès-verbal :

Mme Véronique DUPERRIER, secrétaire communale

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
- II. RAPPORTS DES COMMISSIONS
- III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- IV. DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES EN 2020 AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
- V. DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2020
- VI. DELIBERATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN)
- VII. DELIBERATION POUR LE BUDGET 2020 QUI COMPREND :
 - 1. Adoption du budget 2020
 - 2. Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2020
 - 3. Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2020
- VIII. DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT D'UN BIEN DU PA AU PF
- IX. MOTIONS
- X. QUESTIONS ET DIVERS

* * * * *

La présidente, Madame MAIO, ouvre la séance à 20h.00. Elle souhaite la bienvenue à tous les conseillers et les remercie pour leur présence. Elle excuse l'absence de Monsieur COCCHIOLA et informe les conseillers que Madame HENRIOD arrivera avec quelques minutes de retard.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

La présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, des modifications ou des remarques.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, la présidente demande aux conseillers de bien vouloir approuver ce procès-verbal. **9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur PHILIPP, absent lors de la dernière séance).**

20h.05 : Arrivée de Madame HENRIOD

II. RAPPORTS DES COMMISSIONS

La présidente demande si des présidents(es) de commission ont des rapports à commenter au Conseil.

Commission « Culture et Manifestations »

Monsieur PHILIPP dit que la commission « Culture et manifestations » s'est réunie le lundi 14 octobre 2019 pour parler de l'organisation de la Fête de l'Escalade, à laquelle toutes les personnes présentes ce soir sont conviées. Cette manifestation aura lieu le vendredi 06 décembre 2019, et aura pour thème « La gourmandise ». Un tout ménage sera prochainement envoyé aux habitants de la commune.

Aucun-e autre président-e de commission ne désirant prendre la parole, la présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La présidente ainsi que le maire n'ayant aucune communication, elle donne la parole à Monsieur APOTHELOZ pour deux communications.

ORPC Champagne

Il informe les conseillers que le commandant de l'Organisation Régionale de Protection Civile de la Champagne a adressé dernièrement un courrier à la présidente du groupement pour annoncer sa démission pour le 30 avril 2020. La commission ne s'est pas encore réunie pour organiser son remplacement, mais il y a un commandant remplaçant qui pourra prendre le commandement par intérim, en cas de besoin.

Commission « Animations et sorties des Aînés »

Monsieur APOTHELOZ demande aux membres de cette commission de bien vouloir rester après la séance afin qu'il leur transmette une information.

La présidente donne la parole à Madame RAMBACH pour une communication.

Commission « Culture et Manifestations »

Madame RAMBACH demande aux membres de cette commission de bien vouloir rester après la séance afin qu'elle puisse leur faire part d'un projet de manifestation pour le mois de mai 2020. Ce

projet de danse intitulé « Les Impromptus » concerne respectivement les 50 ans de l'Ecole de Danse de Genève et les 40 ans du Ballet Junior de Genève. Il ambitionne d'investir les communes pour aller à la rencontre des gens, et d'amener la danse dans des endroits inattendus (place du village, préau d'école, salle communale, etc.).

IV. DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES EN 2020 AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

La présidente demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, elle demande qui approuve cette délibération. **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Texte de la délibération

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2020 aux Maire et Adjointes et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2020,
vu le rapport de la commission des finances du 10 octobre 2019,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 40'480.00 (CHF 36'000.00 net) et à chaque adjoint à CHF 27'960.00 (CHF 24'000.00 net), soit CHF 96'400.00 au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et des commissions à CHF 23'920.00.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2020 suivantes :

0120.00.30000.00	Indemnités Exécutif
0110.00.30000.00	Indemnités séances CM
0110.00.30000.01	Indemnités commissions CM

V. DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2020

La présidente demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, elle demande qui approuve cette délibération. **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Texte de la délibération

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30.00.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LE FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain)

La présidente demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques.

Madame MOULLET BOUCHARDY demande qui sont les magistrats de la Ville de Genève qui siègent dans le Conseil de FIDU. Le maire va se renseigner et donnera réponse lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur ELTSCHINGER demande si le montant communal prévu pour le FIDU est compris dans les comptes communaux. Le maire répond positivement.

Monsieur ELTSCHINGER demande si les communes reçoivent un remboursement pour leur participation à ce fonds ou si cette dernière est à fonds perdu. Le maire dit que ce fonds a été créé pour aider les communes qui ont des grands projets sur leur territoire.

Aucune autre question n'étant formulée, la présidente demande qui approuve cette délibération. **10 voix pour, 1 voix contre (Monsieur LANZA) et 0 abstention.**

Texte de la délibération

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

DECIDE par 10 voix pour, 1 voix contre (Monsieur LANZA) et 0 abstention

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 50'100.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.00.56200.00), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.00.14620.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.00 dès 2021.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point N° 1.

VII. DELIBERATION POUR LE BUDGET 2020 QUI COMPREND :

1. Adoption du budget 2020

2. Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2020

3. Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2020

La présidente demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques.

Monsieur FUMEAUX demande si une baisse du centime additionnel remettrait en cause le budget. Le maire répond qu'il faudrait retrouver environ CHF 50'000.00 par centime baissé.

Monsieur LANZA dit que chaque année, lors de la préparation du budget, on doit opérer des coupes dans ce dernier pour arriver à un budget équilibré. Ensuite, à la clôture des comptes, on obtient des excédents de revenus (CHF 611'888.60 en 2015, CHF 248'627.05 en 2016, CHF 545'594.20 en 2017). Il trouve que ce n'est pas très juste qu'Aire-la-Ville soit considérée comme une commune pauvre par rapport aux autres communes. Il pense que ce serait le moment de penser à baisser le centime. Le maire répond, comme il le répète chaque année, que le budget est

monté en fonction des prévisions de l'administration fiscale cantonale qui sont données aux communes en juin, août et octobre. Les communes doivent élaborer leur budget en fonction de ces chiffres. Il rappelle également qu'il ne faut pas confondre budget et comptes. Il rajoute également que les bons résultats ont permis à la commune de pouvoir effectuer des grands travaux. Monsieur LANZA dit que si l'on décide de descendre le centime, la commune devra s'adapter et certains investissements ne pourront plus être faits.

Si l'on prend en compte la demande de l'Alternative de baisser le centime, Monsieur JOYE demande si ce dernier pourrait être remonté l'année suivante. Le maire répond que cela pourrait se faire, mais ce serait certainement sujet à référendum, comme cela se passe actuellement dans les communes qui essaient de remonter leur centime.

Madame RAMBACH demande au maire de rappeler quelle est l'incidence de la baisse d'un centime pour un contribuable. Le maire répond qu'il est d'environ CHF 150.00 pour l'impôt sur les personnes physiques.

Monsieur PHILIPP dit que cela fait longtemps qu'il entend la même demande. Il est conscient que la commune a des projets, mais pour sa part, il dit que si l'on descendait le centime, il faudrait élaborer le budget en fonction et faire des coupes, comme cela se fait dans chaque ménage. Depuis qu'il est conseiller, le budget a passé de CHF 2'500'000.00 à presque CHF 4'000'000.00. Le maire dit que sa remarque est pertinente. Il n'aurait peut-être pas fallu voter tous ces investissements ces dernières années, ce qui aurait peut-être permis de baisser le centime. Cela a été un choix politique qui a été validé par le Conseil municipal. La commune doit maintenant assumer tous les travaux qu'elle a réalisés, ainsi que ceux qui ont été votés dernièrement, à savoir la construction de la crèche et le nombre de places qu'il faudra prendre. Le maire dit encore qu'en ce qui concerne la remarque de Monsieur LANZA, il aurait fallu en parler en commission des finances ou lors de l'étude du budget, mais pas au moment du vote. Il rappelle que les communes doivent retourner les budgets votés et approuvés au Service de surveillance des communes pour le 15 novembre.

Monsieur CHRISTIN dit que cela fait une vingtaine d'années que le centime est à 50 et les gens l'ont toujours accepté. Il ne faut pas oublier que la commune offre un grand nombre de prestations à sa population, ainsi qu'aux sociétés et associations du village. Si l'on baisse le centime, il faudra effectuer des coupes dans certaines rubriques. Il est également d'avis que le moment du vote du budget est un peu tardif pour parler d'une baisse du centime alors que tous les budgets de commissions ont été acceptés par l'Alternative.

Madame HENRIOD dit que les budgets n'ont pas tous été acceptés à l'unanimité. D'autre part, elle ne comprend pas pour quelle raison on ne peut pas rediscuter du centime dès lors que le Conseil municipal a rediscuté du budget pour la lumière du tennis lors de sa dernière séance, alors qu'une décision avait été prise en commission des finances. En ce qui concerne les prestations aux habitants, elle dit qu'effectivement la commune en offre beaucoup, et qu'il n'est pas question de ne plus le faire, mais il faut le faire différemment. Elle dit qu'il est certain qu'une baisse du centime est un choix politique, mais elle ne comprend pas pour quelle raison on ne peut pas en discuter ce soir.

Monsieur NODA dit que l'on parle beaucoup de la lumière du tennis, mais il ne faut pas oublier que l'Entente et l'Alternative ont voté et validé à l'unanimité un projet de crèche, dont le coût des places va passer en 2020 de CHF 32'000.00 à 39'000.00/place. Si la commune prend six ou sept places de crèche, il aimerait qu'on lui explique comment la commune va trouver l'argent pour subventionner ces places si on baisse le centime additionnel. Madame HENRIOD dit que l'argent qui était versé à Bernex pour les places de crèche sera utilisé pour Aire-la-Ville. D'autre part, elle n'a jamais entendu parler de six ou sept places de crèche. Elle dit qu'il avait été discuté de trois ou quatre places. Le maire répond que la commune n'a pas de places de crèche à Bernex mais deux à Confignon. En ce qui concerne la crèche d'Aire-la-Ville, le nombre de places pour la commune sera décidé l'année prochaine, mais ce sera un montant important à inscrire au budget 2021,

même en tenant compte du coût des deux places de Confignon, à moins que le Conseil ne décide de ne prendre que deux places.

Monsieur FUMEAUX dit que cela l'ennuie un peu que l'on parle de la crèche, car le premier coup de pioche n'a pas encore été planté. Il faudra en reparler dans deux ans. La baisse d'un centime, à savoir CHF 50'000.00, ne lui paraît pas être un montant si énorme que cela à trouver. Il dit que l'Alternative a toujours été claire. Elle a fait sa campagne pour baisser le centime. Elle ne demande pas une baisse drastique mais un geste. Cela pourrait attirer d'autres contribuables qui sont attentifs à ce genre de chose. D'autre part, il aimerait savoir pour quelle raison le coût de la place de crèche va passer de CHF 32'000.00 à CHF 39'000.00.

Madame RAMBACH répond qu'elle a déjà donné cette explication en commission sociale, en commission des finances et en séance du Conseil municipal du 28 octobre dernier. Elle répète que cette augmentation est en lien avec les normes d'encadrement des enfants, à savoir la composition des équipes éducatives, le pourcentage d'assistants socio-éducatifs et des aides, ainsi qu'une adaptation de la convention collective de travail. Cela fait suite aux nouvelles directives du DIP et de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail). Elle rajoute que les charges de biens et de services sont stables et maîtrisées. Pour terminer, elle tient à préciser que, même avec cette augmentation, on est dans la moyenne inférieure du coût de la place de crèche au niveau du Canton.

En ce qui concerne la remarque de Monsieur FUMEAUX par rapport à la venue de nouveaux contribuables, Monsieur CHRISTIN dit qu'il n'y a actuellement que deux appartements à vendre dans la commune. D'autre part, s'il y a une baisse du centime, la commune sera considérée comme une commune riche, et cela aura également une incidence sur le montant de la péréquation intercommunale qui sera moins élevé.

Monsieur LANZA dit qu'il verra ce printemps l'excédent de revenus pour les comptes 2019. Le maire dit qu'il y aura peut-être voire certainement un excédent de revenus, mais c'est la même situation pour toutes les communes, l'Etat et la Confédération. Madame RAMBACH dit qu'il aurait fallu en parler en commissions. Pour sa part, tous les budgets de ses différentes commissions ont été acceptés à l'unanimité.

Monsieur LANZA a une question concernant le centime additionnel pour l'impôt sur les chiens. Est-ce pour les médailles de chiens ? Cela n'a-t-il pas été aboli ? Le maire répond que cela est toujours en vigueur. Une votation concernant ce sujet aura lieu en février 2020. Si le peuple refuse cet impôt, il y aura CHF 3'500.00 en moins de recette sur le budget 2020. Le maire rajoute que si la votation est acceptée, il faudra peut-être faire payer la vente des médailles car cela est une charge de travail supplémentaire pour les administrations communales (achat et vente des médailles, achat des sacs pour les caninettes, nettoyage des poubelles, etc.).

La présidente demande s'il y a d'autres questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, elle demande qui approuve cette délibération. **8 voix pour, 3 voix contre (Madame HENRIOD et Messieurs FUMEAUX et LANZA) et 0 abstention.**

Texte de la délibération

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 3'909'463.00 aux charges et de CHF 3'909'953.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 490.00**

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 490.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 607'790.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 50 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 50'100.00 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 50'100.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 607'790.00 il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 557'690.00,

vu le rapport de la commission des finances du 10 octobre 2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

DECIDE par 8 voix pour, 3 voix contre (Madame HENRIOD et Messieurs FUMEAUX et LANZA) et 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de **CHF 3'909'463.00 aux charges et de CHF 3'909'953.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 490.00.**

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 490.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.

2. De fixer le taux des **centimes additionnels pour 2020 à 50 centimes.**
3. De fixer le nombre des **centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 100 centimes.**
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

VIII. DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT D'UN BIEN DU PA AU PF

La présidente demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques.

Monsieur JOYE aimerait savoir si cela change quelque chose pour la commune. Le maire répond que ce transfert a déjà eu lieu en 2018, mais la commune n'avait pas pris de délibération. Le Service de surveillance des communes a demandé à ce que cette délibération soit prise pour finaliser le dossier.

La présidente demande s'il y a d'autres questions ou des remarques Cela n'étant pas le cas, elle demande qui approuve cette délibération. **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Texte de la délibération

Transfert d'un actif (bâtiment sis Rue du Vieux-Four 35-37) du patrimoine administratif au patrimoine financier

Vu l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable MCH2 et les retraitements qui ont dû être effectués au 01.01.2018,

vu l'affectation de la parcelle et des bâtiments à des logements, un local communal, un atelier de photographe, une épicerie et un cabinet d'ostéopathe,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine administratif au patrimoine financier en raison de cette nouvelle affectation,
vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,
sur proposition du maire, le Conseil municipal,

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1.00 représentant la valeur comptable du bien au 01 janvier 2018

IX. MOTIONS

La présidente demande si quelqu'un aimerait proposer une motion. Cela n'étant pas le cas, elle passe au dernier point de l'ordre du jour.

X. QUESTIONS ET DIVERS

Remarque de Monsieur LANZA

Il dit que des travaux sont actuellement effectués dans la forêt située entre Aire-la-Ville et Cartigny (creuse de trous pour faire des étangs). Le maire répond qu'effectivement des travaux sont en cours actuellement dans cet endroit, et ont pour but de créer des espaces de biodiversité, ainsi que dans les bois de Châtillon.

Réponse de Madame RAMBACH

Elle aimerait donner réponse à la question de Madame MOULLET BOUCHARDY sur la composition du Conseil du FIDU. Ce dernier comprend les personnes suivantes :

Monsieur Roland-Daniel SCHNEEBELI (Hermance), Président
Madame Elisabeth GABUS-THORENS (Confignon), Vice-présidente
Madame Fabienne MONBARON (Plan-les-Ouates), membre
Monsieur Jean-Marc COMTE (Grand-Saconnex), membre
Monsieur Christian GORCE (Perly-Certoux), membre
Monsieur Rémy PAGANI (Ville de Genève), membre
Monsieur Jérôme SAVARY (représentant du DALE), membre

Remarque de Monsieur CHRISTIN

Il a vu que les haies avaient été taillées la semaine dernière. Par contre, l'entreprise qui a effectué ce travail a roulé sur les banquettes et les chemins, et ces derniers sont maculés de boue. Il dit qu'il faudrait le leur signaler. Le maire en prend bonne note.

La présidente demande s'il y a d'autres questions ou divers. Cela n'étant pas le cas, elle remercie toutes les personnes pour leur présence et lève la séance.

La séance est levée à 20 h. 35.